Une ASBL créée avant 2023 doit-elle refaire son immatriculation au RCS ?

Réponse courte

Une ASBL créée avant la loi du 7 août 2023 et déjà immatriculée au Registre de commerce et des sociétés **ne doit pas refaire son immatriculation**. En revanche, elle est tenue de déposer des **statuts conformes** aux nouvelles dispositions légales. Ce dépôt devait intervenir avant le **23 septembre 2025**, date d'expiration de la période transitoire de deux ans prévue par l'article 48 de la loi. Les ASBL en retard doivent régulariser sans délai.

Pour les ASBL enregistrées uniquement à l'ancien registre des associations tenu par le tribunal d'arrondissement, le **transfert vers le RCS a été effectué automatiquement** par les autorités compétentes. Aucune démarche de ré-immatriculation n'est nécessaire dans ce cas. L'obligation porte exclusivement sur la **mise en conformité des statuts** et leur dépôt actualisé auprès du RCS, incluant toutes les mentions obligatoires prévues par la loi de 2023. Le **numéro RCS** doit figurer sur tous les actes, factures et documents officiels de l'ASBL, y compris les contrats de travail et les fiches de paie.

Définition

L'**immatriculation au RCS** désigne l'inscription de l'ASBL au Registre de commerce et des sociétés, tenu par le ministère de la Justice. Depuis la loi du 7 août 2023 sur les ASBL, le RCS est le registre unique de référence pour toutes les ASBL luxembourgeoises, remplaçant l'ancien registre des associations tenu par les tribunaux d'arrondissement.

Questions fréquentes

Comment déposer des statuts conformes au RCS ?

Audit des statuts existants, rédaction des modifications, vote en AG extraordinaire, dépôt au RCS avec publication au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA), puis vérification de l'inscription effective et du numéro RCS sur les documents officiels de l'association.

Comment vérifier l'immatriculation effective d'une ASBL ?

Vérifier le statut sur le site du RCS (www.lbr.lu) est le premier réflexe pour s'assurer que le transfert automatique a bien été effectué et que les données sont à jour. Cette vérification est essentielle avant toute démarche administrative ou contractuelle ultérieure.

Le numéro RCS doit-il figurer sur les contrats de travail ?

Oui, le numéro RCS doit figurer sur tous les actes, factures, lettres et documents officiels de l'ASBL, y compris les contrats de travail et les fiches de paie. L'absence de cette mention peut entraîner une amende administrative pour l'ASBL employeur.

Le transfert depuis l'ancien registre s'est-il fait automatiquement ?

Oui, pour les ASBL enregistrées uniquement à l'ancien registre des associations tenu par le tribunal d'arrondissement, le transfert vers le RCS a été effectué automatiquement par les autorités compétentes. Aucune démarche de ré-immatriculation n'est nécessaire dans ce cas.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles conséquences si une ASBL n'a pas déposé ses statuts à temps ?

Régularisation possible mais clauses non conformes réputées non écrites depuis le 23 septembre 2025. La régularisation tardive est toujours possible et fortement recommandée pour sécuriser la gouvernance et les décisions RH ultérieures de l'ASBL.

Une ASBL pré-2023 doit-elle refaire son immatriculation au RCS ?

Non, une ASBL créée avant la loi du 7 août 2023 et déjà immatriculée au RCS ne doit pas refaire son immatriculation. Elle est tenue de déposer des statuts conformes aux nouvelles dispositions, idéalement avant le 23 septembre 2025, fin de la période transitoire.

Conditions d'exercice

Les obligations varient selon la situation de l'ASBL au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

Situation	Obligation
ASBL déjà au RCS	Pas de ré-immatriculation, mais dépôt de statuts conformes obligatoire
ASBL ancien registre	Transfert automatique au RCS effectué par les autorités
Statuts non conformes	Dépôt de statuts mis à jour avant le 23 septembre 2025
Mentions manquantes	Ajout de toutes les mentions obligatoires de la loi de 2023
Délai dépassé	Régularisation possible mais clauses non conformes réputées non écrites

Modalités pratiques

Le dépôt des statuts conformes au RCS suit une procédure précise.

Étape	Détail
Audit des statuts	Vérification de la conformité avec la loi du 7 août 2023
Rédaction	Modification des clauses non conformes et ajout des mentions obligatoires
Vote en AG	Adoption des statuts modifiés en assemblée générale extraordinaire
Dépôt au RCS	Transmission des statuts actualisés au Registre de commerce et des sociétés
Publication	Publication au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA)
Vérification	Contrôle de l'inscription effective et du numéro RCS sur tous les documents officiels

Pratiques et recommandations

Vérifier le statut d'immatriculation de l'ASBL sur le site du RCS (www.lbr.lu) est le premier réflexe à avoir pour s'assurer que le transfert automatique a bien été effectué et que les données sont à jour.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Profiter de la mise en conformité des statuts pour y intégrer les mentions obligatoires et des clauses claires sur les pouvoirs du CA en matière RH (embauche, licenciement, rémunération) et sur la rémunération éventuelle des administrateurs est une opportunité à ne pas manquer.

Mentionner le numéro RCS sur tous les documents officiels de l'ASBL (contrats de travail, fiches de paie, correspondance) est une obligation légale depuis la loi de 2023 et un gage de transparence vis-à-vis des salariés et des partenaires.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023	Immatriculation des ASBL au RCS
Art. 48 loi du 7 août 2023	Période transitoire et transfert automatique
Art. 4 loi du 7 août 2023	Mentions obligatoires des statuts
Loi modifiée du 19 décembre 2002	Registre de commerce et des sociétés

Le numéro RCS de l'ASBL doit figurer sur tous les actes, factures, lettres et documents numériques émanant de l'association. L'absence de cette mention peut entraîner une amende administrative. Pour les ASBL employeurs, ce numéro est également nécessaire pour les déclarations auprès du CCSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.